



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le treize octobre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle des fêtes Robert Sauvion, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25
Pouvoirs : 4
Absent : 0

Date de la convocation : 7 octobre 2020

PRÉSENTS : MICHAUD Christian, DELPHIN Caroline, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, DESIRE Thierry, LECOQ Monique, GOHIER Monique, BARREAU Mireille, GABIGNON Christophe, GOLA Odile, CROC Bertrand, BEUNEL Philippe, DESIRE Valérie, BEUGIN Valérie, CHAPUT Sabrina , DEBIAIS Viviane, MASSONNEAU Bruno, PIAULET Christine, ROBIN Nadia, SULLI Bruno, POISSON Jean-François

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

VERDUZIER Kévin représenté par MUSCAT Y
CHAPUT Clément représenté par CHAPUT S
ROYER Freddy représenté par PIAULET C
DUFFAULT Laurent représenté par DUFFAULT T

ABSENT : /

Secrétaire de séance : Caroline DELPHIN

DELIBÉRATION N°129

Rapporteur : Dominique CHALLOT

OBJET : TAXES ET PRODUITS IRRÉCOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET COMMUNE

Il est rappelé au conseil municipal que des admissions en non-valeur sont transmises régulièrement par notre trésorerie dans le cadre de taxes et produits irrécouvrables.

Il s'agit de créances qui ont fait l'objet des différentes poursuites par le trésorier et qui n'ont pu aboutir pour différentes raisons :

-faible montant, insolvabilité, renonciation de successions par des héritiers, saisie-vente, liquidation judiciaire, clôture pour insuffisance d'actifs etc...

Le Comptable du Trésor nous a adressé un état concernant **le budget de la commune**.

Il est proposé au conseil municipal l'admission en non-valeur de la somme suivante :

- BUDGET de la Commune

État du 17 août 2020 pour un montant de **776,97 €**
Abonnement et consommation eau

Pour mémoire, une demande de remboursement sera effectuée auprès d'Eaux de Vienne SIVEER qui a repris la compétence.

VU l'état de la trésorerie municipale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide** d'admettre en non-valeur la sommes ci-dessus indiquée sur le budget de la commune ;
- charge** M le Maire des démarches nécessaires à cet effet et de la signature de l'état.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le

